

Séance de l'an deux mil dix-neuf, le 15 juillet à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de BEAUVALLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Andéol-le-Château, salle Bardey, sous la présidence de Monsieur GOUGNE Yves, Maire.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 44

Conseillers présents à la séance : 27

Conseillers votants à la séance : 27

Nombre de procurations : 7

Date de la Convocation : 08/07/2019

Date d'affichage : 08/07/2019

Membres présents : M. GOUGNE Yves, Mme TRIBOLLET Françoise, M. VILLARD Gabriel, Mme BROTTE Michèle, Mme CHARLES Marie-Noëlle, Mme DRUELLE Madeleine, Mme NUNES Marie-Jeanne, M. MONTET André, M. ROUSSIER Jean-Louis, Mme FALLONE Frédérique, M. FRANCE Vincent, M. GARNIER Didier, M. HERVIER Guy, Mme PEILLON Dominique, M. SANGARAMA Laurent, M. BONNAFOUS Jean-Luc, M. DUGAS-VIALIS Olivier, M. MURIGNEUX Pierre, Mme PINGON Colette, M. PINGON François, Mme VINCENOT Julie, Mme BAROUDI Françoise, Mme FONTAINE Carole, M. PEYRON Patrick, M. REYNAUD Pascal, Mme ROMAN Marie, Mme RHZIOUAL BERRADA Khalid.

Conseillers absents excusés : Mme BESSON Christiane, Mme FABRE Laure, M. FAURAT Gérard, Mme GAZET Catherine, M. GUILLEMAUT Olivier, M. JIMENEZ Joseph, Mme LAURENT Marie-Agnès, Mme LIOGIER Monique, M. MORELLON Louis-Pierre, Mme MOURIER Véronique, Mme NICOLAY Stéphanie, Mme PARDONCHE Christine, Mme PENDUFF Anne, M. PERRIN Thierry, M. PITAUD Jérôme, M. TEDESCHI Franck, M. TOSOLINI Louis.

Procurations : M. TOSOLINI Louis à M. FRANCE Vincent, M. MORELLON Louis-Pierre à M. MONTET André, M. JIMENEZ Joseph à M. ROUSSIER Jean-Louis, Mme NICOLAY Stéphanie à Mme BROTTE Michèle, Mme MOURIER Véronique à Mme DRUELLE Madeleine, Mme BESSON Christiane à Mme TRIBOLLET Françoise, Mme GAZET Catherine à Mme VINCENOT Julie

Secrétaire : André MONTET

Ouverture de séance à 20h10.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'enregistrement sonore de la séance qui sera utilisé comme procès-verbal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du retrait de l'ordre du jour de la délibération n°2019-039 : approbation du règlement d'utilisation des salles municipales, le règlement réactualisé n'ayant pu être finalisé et adressé aux membres du conseil municipal.

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 mai 2019 est approuvé.

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de la délibération n°2018-007 du 29 janvier 2018.

Au titre de sa délégation, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises à ce titre, lesquelles portent uniquement sur la signature de marchés publics comme précisé ci-après :

- Décision 2019-01 : Signature du marché de travaux de désamiantage dit « lot n°10 » dans le cadre de l'opération l'Extension et la Restructuration Partielle de L'Ecole Communale et de ses Abords avec l'entreprise GANTELET – GALABERTHIER pour un montant global et forfaitaire de 17 450 € HT, soit 20 940 € TTC.
- Décision 2019-02 : Signature du marché de fourniture et la livraison de repas pour le restaurant scolaire municipal de l'école de la Rose des Vents de Chassagny et celui de l'école de la Combe d'Allier à Saint Jean de Toulas avec l'entreprise SAS – RESTAURATION POUR COLLECTIVITES pour un montant de prix unitaire repas à 2,45 €HT.

DÉLIBÉRATION 2019-037 :

Décision Modificative N°1 Budget principal

Aux fins de réajustement et régularisation d'écritures comptables, comme sollicité par le comptable public, il a été nécessaire de procéder à une décision modificative n°1 du budget principal comme détaillée ci-après :

1. Mauvaise reprise des restes à réaliser (RAR) au BP d'un montant de 13 000 € suite à une erreur de saisie des RAR : inscription à l'opération 001 (BP 2018) au lieu de l'opération 003 (BP 2019 - Réseau téléphonie Mairie).

Toutefois, l'annulation des restes à réaliser (RAR) n'étant pas faisable, il a été nécessaire d'enlever 13 000 € de dépense à l'opération 001 (compte 21538) pour les ajouter à l'opération 003 (compte 21538). Ainsi, le dépassement de crédits à l'opération 003 sera rectifié.

2. Ecriture comptable de régularisation au titre de la convention financière, signée le 10 septembre 2015, entre la COPAMO et la commune de Chassagny relative au dispositif d'accompagnement à l'installation des entreprises sur le périmètre d'étude du projet extension des Platières.

Les travaux étant achevés, il est nécessaire d'effectuer une opération d'ordre quant à la somme de 10 000 € restée au compte 238 via le chapitre 041 par une dépense au compte 2152 et une recette au compte 238.

3. En raison d'une notification le 28 octobre 2018 des services préfectoraux, il a été constaté des indus pour la commune de Beauvallon en matière de taxe d'aménagement, et ce sur plusieurs exercices antérieurs (2014 à 2016)

Le montant total des trop-perçus de la taxe d'aménagement s'élève à 8 374,86 €. Les titres étant émis sur l'exercice 2019, il est nécessaire de prévoir en conséquence ce montant avec une ouverture de crédit au chapitre 010.

4. Des amortissements en matière de subventions d'équipement sont rendus nécessaires. Dans le cadre de la réalisation de la fresque sur le mur de l'école de Saint-Jean-de-Toulas, la subvention d'équipement reçue doit faire l'objet d'un amortissement à hauteur de 6 400 €.

Afin de pouvoir équilibrer l'ensemble, il a été procédé également à des réajustements en fonction de recettes supplémentaires perçues (dotations et rôles supplémentaires), et ce comme détaillé ci-après :

Section de Fonctionnement	Recette	Dépense	
Dotation forfaitaire (chapitre 74)	6 089,00 €	15 342,30 €	023 (chapitre 023)
DSR (Dotation de Solidarité Rurale) - (chapitre 74)	1 354,00 €		
DNP (Dotation Nationale de péréquation) (chapitre 74)	4 209,00 €		
Rôles supplémentaires (chapitre 73)	4 159,00 €		
AC (Attribution de Compensation) (régularisation de cohérence d'inscription budgétaire (chapitre 73)	- 6 868,70 €		
Amortissement subvention (chapitre 042)	6 400,00 €		
Total	15 342,30 €	15 342,30 €	

Section d'Investissement	Recette	Dépense	
Ecriture comptable de régularisation convention mandat Chassagny (chapitre 041)	10 000,00 €	10 000,00 €	Ecriture comptable de régularisation convention mandat Chassagny (chapitre 041)
Virement de section à section (Chapitre 021)	15 342,30 €	8 374,86 €	Trop perçu TA (chapitre 10)
		6 400,00 €	Amortissement Subvention d'équipement (chapitre 040)
		13 000,00 €	Absence de crédits prévus sur l'opération 003
		-13 000,00 €	Opération 001
		567,44 €	Imprévus
Total	25 342,30 €	25 342,30 €	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette décision modificative n°1.

DÉLIBÉRATION 2019-038 :
Tarifs locations des salles municipales

En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Par ailleurs, l'article L.2144-3 du même Code précise que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

A ce titre, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les propositions de tarifs relatifs à la location des salles municipales telles que présentées par Mme Marie-Noëlle CHARLES, selon le tableau suivant :

Chassagny	St Andeol	St Jean	Gratuité	PUBLIC concerné par tarifs	TARIFS location	caution
. salle des mariages . salle du conseil municipal	. salle en mairie (Picasso, Dali ou au 2eme étage)	. salle des associations . salle maison du patrimoine	. associations de la commune . entreprises, syndicats de copropriété et de lotissement non professionnel de Beauvallon, 1 fois par an . partenaires de la municipalité (copamo et autres...) suivant décision du Maire	. extérieurs à la commune . Entreprises, syndicats de copropriété et de lotissement de Beauvallon après 1 gratuité	125 € /journée 100 € 1/2 journée	150 €
. salle des mariages . salle du conseil municipal . Petite salle des Varennes	. salle en mairie (Picasso, Dali ou au 2eme étage) . VanGogh . Bouloneuf	. salle des associations . salle maison du patrimoine		associations extérieures à Beauvallon	150 € de sept à juin pour 1h par semaine	150 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs relatifs à la location des salles municipales.
- **PRECISE** que toutes les demandes de locations passent par le service à la population.

DÉLIBÉRATION 2019-039 :

Approbation du règlement de collecte du SITOM Sud Rhône

Lors de sa séance du 21 février 2019, le SITOM Sud Rhône a approuvé à l'unanimité le règlement de collecte dans sa version réactualisée.

Par courrier en date du 22 février 2019, le SITOM a procédé à la notification de ce règlement aux communes membres, dont fait partie Beauvallon, et précisé les aspects relatifs à la réactualisation de ce règlement, notamment la prise en compte des évolutions règlementaires et techniques en faveur du tri, conformément aux recommandations de l'ADEME.

Ce règlement de 74 pages (en annexe) est consultable et téléchargeable sur le site internet du SITOM Sud Rhône : <https://www.sitom-sud-rhone.com/downloads/>

Afin de pouvoir exercer les pouvoirs de police du Maire, il est nécessaire d'approuver ledit règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du SITOM Sud Rhône tel que joint en annexe de la délibération.

DÉLIBÉRATION 2019-040 :

**Recomposition du Conseil Communautaire de la COPAMO pour le mandat 2020-2026 –
Approbation de l'accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges**

Par courrier en date du 15 mai 2019, la COPAMO sollicite de l'ensemble de ses communes membres, la validation expresse de l'accord local quant à la fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Dans ce cadre, deux alternatives sont possibles pour déterminer le nombre de sièges du Conseil Communautaire et leur répartition entre les communes membres (application des règles de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la base de la population légale municipale en vigueur au 1er janvier 2019) :

- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun, à savoir 32 sièges pour la COPAMO, répartis comme suit :

Communes	Droit commun
MORNANT	7
SOUCIEU-EN-JARREST	5
CHABANIERE	5
BEAUVALLON	4
TALUYERS	3
ORLIENAS	2
SAINT-LAURENT-D'AGNY	2
RONTALON	1
CHAUSSAN	1
RIVERIE	1
SAINT-ANDRE-LA-COTE	1
Total	32

- Soit la gouvernance est définie sur la base d'un accord local, les conseils municipaux des communes membres devant délibérer avant le 31 août 2019, sur la base d'une proposition émanant de l'EPCI afin d'ancrer les délibérations locales et fonder le pacte de gouvernance.

Lors de la séance du 14 mai dernier, le conseil communautaire, réuni en commission générale, a souhaité proposer, à l'unanimité, l'accord local suivant aux 11 communes membres, afin de leur donner la possibilité de délibérer de façon concordante sur cette proposition avant le 31 août 2019 :

Communes	Représentation proposée
MORNANT	7
SOUCIEU-EN-JARREST	5
CHABANIERE	5
BEAUVALLON	5
TALUYERS	3
ORLIENAS	3
SAINT-LAURENT-D'AGNY	3
RONTALON	2
CHAUSSAN	2
RIVERIE	1
SAINT-ANDRE-LA-COTE	1
Total	37

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE l'accord local pour la reconstitution du conseil communautaire.**
- **DIT que la délibération sera appliquée à compter de mars 2020, soit 37 membres avec la répartition des sièges telle que présentée ci-dessus (soit 5 sièges pour la commune de Beauvallon).**

DÉLIBÉRATION 2019-041 :

Approbation et autorisation de signature de la convention relative au versement d'un fonds de concours à la COPAMO au titre de l'opération Aménagement Route de Pré Roy à Chassagny – Phase n°2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'au titre du programme 2018 du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO, lequel définit les modalités de mise en œuvre de la compétence voirie exercée par la communauté de communes, l'opération d'aménagement de la route de Pré Roy à Chassagny a été engagée.

La première phase de l'opération (TF + TC1) qui prenait en compte l'itinéraire route de Pré Roy/rue du Feuillet et le carrefour avec la RD83, situé en entrée de village, s'est achevée en 2018. Il s'agit donc d'entamer la seconde phase (TC 2, 3 et 4) qui comprend la fin de la route de Pré Roy, dont le cheminement modes doux (hors partie urbanisée), et la rue du Feuillet.

Afin de permettre le co-financement de l'opération, il est proposé de valider la convention relative au versement d'un fond de concours au profit de la COPAMO et son plan de financement faisant apparaître une participation communale de 80 000 € au titre de la phase 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention relative au versement d'un fonds de concours de 80 000 € au titre de l'opération aménagement de la route de Pré Roy à Chassagny – tranche n°2, telle que jointe en annexe.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

DÉLIBÉRATION 2019-042 :

Approbation et autorisation de signature de la convention relative à la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 vient modifier en profondeur la gestion de la demande de logement social, en instaurant notamment la simplification des démarches pour plus de lisibilité, d'efficacité et de transparence dans le processus d'attribution et l'instauration d'un droit à l'information du public.

Cette loi prévoit la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) pilotés par les EPCI. Le PPGDID a pour objet de définir à l'échelon de l'intercommunalité les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. Ce plan est établi pour une durée de six ans.

Sur la COPAMO, le lancement de la démarche a été validé par une délibération communautaire du 15 décembre 2015. Depuis cette date, un travail de diagnostic territorial et de co-construction du plan a été mené avec les 11 communes, les services de l'Etat et du département, les bailleurs sociaux et les acteurs du logement intervenant sur le territoire (ADMIL, Action logement, etc.). Ce travail partagé, validé dans le cadre de la CILS (Conférence Intercommunale Logement du Social) du 7 juillet 2018 par l'ensemble des communes, la préfecture, puis le conseil communautaire le 5 mars 2019, a permis d'aboutir à la rédaction d'un PPGDID qui se construit autour de 3 objectifs :

I. Un service d'information du demandeur organisé en 2 niveaux:

1. Les mairies assurent des missions d'accueil, d'information de premier niveau et d'orientation des demandeurs.
2. La MSAP vient enrichir ce premier niveau de service ; en tant que lieu d'accueil central, elle assure l'enregistrement et les modifications des demandes, ainsi que des entretiens conseils.

II. Une gestion partagée via le Système National d'Enregistrement (SNE) :

1. La MSAP, guichet d'enregistrement accède au SNE pour enregistrer les demandes, les modifier, les renouveler ou les consulter.
2. Les communes accéderont au SNE, en mode consultatif, afin qu'elles aient une visibilité sur l'ensemble des demandes en cours sur leur territoire.

III. Le traitement de la demande des ménages en difficulté

Un travail partenarial se met en place pour améliorer l'identification et la proposition de solutions pour les ménages en difficulté.

Pour organiser la mise en œuvre du service d'information du demandeur et la gestion partagée sur notre territoire, des conventions doivent être signées entre la COPAMO et les communes membres.

Ces conventions permettront aux communes d'accéder au dispositif informatique de gestion partagée des demandes de logement social du SNE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention concernant la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement social (telle que jointe en annexe), ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la validation et la bonne exécution dudit dossier.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

M. GOUGNE Yves

Maire de Beauvallon

*Pour faire empêcher
M. Ribollat Françoise
1er adjoint*

